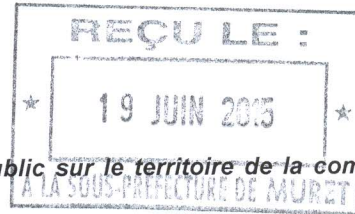


Mairie de LHERM

Arrêté de Monsieur le Maire



OBJET :

N° 2015/6.4/022 - portant réglementation de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune de LHERM

Le Maire de la Commune de LHERM (Hte-Gne),

Vu l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales chargeant le Maire de la police municipale,
Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;
Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 » et notamment son article 41 ;
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L 583-1 à L 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;
Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse, et en considérant qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu à compter du 19 juin 2015, aux lieux, et heures suivants :

Dès dimanche soir jusqu'au vendredi matin de 23 H 30 à 5 H 30
Du samedi matin jusqu'au dimanche matin de 01 H 00 à 06 H 00

Les quartiers et rues suivants sont concernés :

- Avenue de l'Europe – Parkings de la Crèche et Collège
- Chemin de la Pielle
- Chemin Larrieu
- Chemin de Campardon
- Chemin des Lanes
- Chemin de Sébastien
- Rue Saint-Barthélémy
- Chemin de Cassagne
- Rue de la Forêt
- Rue Guillaume Apollinaire
- Rue Charles Baudelaire
- Rue François Villon
- Rue Paul Verlaine
- Rue Jacques Prévert
- Rue des Amandiers
- Chemin de Labarteuille
- Rue des Bourdettes

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MURET
- Monsieur le Président du Conseil Départemental 31
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Savès
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MURET
- Monsieur le Directeur du SAMU 31
- Madame la Commandante du Groupement Centre du SDIS 31

LHERM, le 18 juin 2015,

Le Maire, Jean AYÇAGUER.

